Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260304-16_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 12
Présents 10
Votants 10
Pouvoirs 0

Date de la convocation : 27/02/2026

Le quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ESLAN, Maire.

Présents : ESLAN Philippe, BOUREL Cécile (arrivée à 21h10), DIVET Michel, DUCLOYER Arnaud, HEURTEL Marie Françoise, LEBLANC Jean-Pierre, POUESSEL Jean, RAZÉ Michel, ROUX Emmanuel, VALLÉE Florent
Absents excusés : BOUCHET Isabelle
Absents : MAIGNAN Valentin

Secrétaire de séance : VALLÉE Florent

16/2026	**Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de LOHEAC**

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui dispose que *« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :*
- Alinéa 3b « par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »

***Vu** l'article R212-21 du Code de l'Education,*
Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré,

Considérant que la commune de Bruc sur Aff ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique,

Considérant qu'un enfant résidant sur la commune de Bruc sur Aff est scolarisé au sein de l'école publique de Lohéac

Considérant la demande de la commune de Lohéac sollicitant de la commune de Bruc sur Aff la participation financière de 465.73 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De participer** aux frais de fonctionnement de l'école publique du 1er degré de Lohéac, pour un montant total de 465.73 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe ESLAN

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)